



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 avril 2018 à 19 h
7701, boul. Louis- H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Lynne Shand, Conseillère d'arrondissement
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Jennifer Poirier, Secrétaire d'arrondissement

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h et se termine à 19 h 31.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 31, mais aucune question n'est posée.

10.02

CA18 12080

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2018, à 19 h

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Lynne Shand

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2018, à 19 h, tel que livré aux membres du conseil.

ADOPTÉE

10.03

CA18 12081

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2018, à 19 h, et de la séance extraordinaire du 13 mars 2018, à 8 h 30

ATTENDU qu'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Lynne Shand

et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2018, à 19 h, et de la séance extraordinaire du 13 mars 2018, à 8 h 30.

ADOPTÉE

10.04

CA18 12082

Proclamer la semaine du 1^{er} au 7 juin 2018, Semaine québécoise des personnes handicapées

ATTENDU QUE la 22^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées aura lieu du 1^{er} au 7 juin 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de combattre les préjugés envers les personnes vivant en situation d'handicap, en sensibilisant l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société, et à faire connaître leur réalité;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou souhaite contribuer à bâtir une société plus inclusive en favorisant l'intégration scolaire, professionnelle et sociale de tous, et en invitant la population à favoriser la participation des personnes handicapées à la vie de l'arrondissement et aux activités qui s'y déroulent;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De proclamer la semaine du 1^{er} au 7 juin 2018, la « Semaine québécoise des personnes handicapées ».

ADOPTÉE

15.01 1180965002

CA18 12083

Accorder une contribution financière de 500 \$ au Club de patinage artistique Anjou-Kinsmen inc. pour leur Revue sur glace annuelle qui se tiendra les 4, 5 et 6 mai 2018

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 500 \$ au Club de patinage artistique Anjou-Kinsmen inc. pour leur Revue sur glace annuelle qui se tiendra les 4, 5 et 6 mai 2018.

ADOPTÉE
20.01 1182911009

CA18 12084

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Centre communautaire de l'Esprit saint pour la fête traditionnelle de l'Esprit saint

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Lynne Shand

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière au montant de 5 000 \$ au Centre communautaire de l'Esprit saint dans le cadre de leur activité annuelle spéciale, les 9 et 10 juin 2018, à l'aréna Chénier sis au 8200, avenue Chénier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE
20.02 1180556004

CA18 12085

Autorisation d'une dépense totale de 248 797,33 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à Clôtures Veilleux inc., pour les travaux de clôture dans divers parcs de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2018-03-TR (9 soumissionnaires)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 248 797,33 \$, taxes incluses, pour les travaux de clôture dans divers parcs, comprenant les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Clôtures Veilleux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 248 797,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2018-03-TR (9 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE
20.03 1177715005

CA18 12086

Adhérer à la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »

Il est proposé par Lynne Shand

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adhérer à la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ».

ADOPTÉE
30.01 1170965033

CA18 12087

Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment industriel situé au 9085 de la rue Edison

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 mars 2018;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Lynne Shand

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment industriel existant situé au 9085 de la rue Edison, sur le lot numéro 1 004 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser la marge avant par endroit de 7,56 mètres alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 7,6 mètres, selon le certificat de localisation réalisé par Lawrence E. Rabin, arpenteur-géomètre, daté du 16 août 2017, sous le numéro 14462 de ses minutes.

ADOPTÉE
40.01 1185365006

CA18 12088

Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel situé aux 8020-8024 du boulevard Wilfrid-Pelletier

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 mars 2018;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Lynne Shand

et unanimement résolu :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment résidentiel existant situé aux 8020-8024 du boulevard Wilfrid-Pelletier, sur le lot numéro 1 113 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser la marge latérale droite de 1,99 mètre alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres, selon le certificat de localisation réalisé par Seifeddine Riahi, arpenteur-géomètre, daté du 16 février 2018, sous le numéro 1434 de ses minutes.

ADOPTÉE
40.02 1185365005

CA18 12089

Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'une enseigne au mur pour le commerce Céramiques Terra et Aqua mobilier de bain, située au 7500 de la rue Bombardier

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 mars 2018;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'installation d'enseigne au mur pour le commerce Céramiques Terra et Aqua mobilier de bain, situé au 7500 de la rue Bombardier, sur le lot numéro 1 004 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans estampillés en date du 31 janvier 2018.

D'accorder, pour ladite propriété, une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'autoriser l'installation d'enseigne au mur, alors qu'une enseigne en zone industrielle doit être implantée au sol.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE
40.03 1185365004

CA18 12090

Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'une enseigne au mur pour le commerce Winners situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, remplaçant la dérogation mineure et le P.I.I.A. approuvés par la résolution CA17 12035

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 mars 2018;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'installation d'enseigne au mur pour le commerce Winners, situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot numéro 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par la firme Enseignes Montréal Néon, révisés en date du 7 février 2018.

D'accorder, pour ladite propriété, une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'autoriser l'installation d'une enseigne :

- sur le mur d'un autre établissement, alors que ledit règlement exige qu'une enseigne soit apposée sur le mur contigu au local de l'établissement identifié par l'enseignes;

- sur le mur du deuxième étage, malgré la présence d'enseignes existantes alors que ledit règlement autorise pour les bâtiments de deux et trois étages, une seule enseigne apposée sur le mur du deuxième étage.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

La présente résolution remplace la résolution CA17 12035 adoptée le 7 février 2017, visant la demande de permis 3001227619, datée du 28 octobre 2016.

ADOPTÉE
40.04 1185365007

CA18 12091

Accorder des dérogations mineures et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial (Metro Anjou) situé au 6500 du boulevard Joseph-Renaud

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 mars 2018;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Lynne Shand

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement du bâtiment commercial (Metro Anjou), situé au 6500 du boulevard Joseph-Renaud, sur le lot numéro 1 113 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans d'implantation réalisés par PPU urbanistes-conseils, aux plans d'architecture et aux perspectives réalisés par Tla architectures, aux plans d'aménagement paysager réalisés par Bma architecte de paysage, estampillés en date du 27 février 2018 et au plan-projet d'implantation réalisé par M. David Lord, arpenteur-géomètre, daté du 22 février 2018 sous le numéro 3264 de ses minutes, accompagnant la demande de permis 3001377726, datée du 16 janvier 2018.

D'accorder pour la réalisation du projet d'agrandissement, les dérogations mineures suivantes, à savoir :

- 62 cases de stationnement, alors ledit règlement exige 66 cases de stationnement;
- une surface végétale correspondant à 9 % de la surface totale du terrain, alors que ledit règlement exige un minimum de 10 %;
- la plantation de neuf arbres, alors que ledit règlement exige la plantation d'un arbre par 10 mètres de ligne avant lorsque ce ratio n'est pas atteint, correspondant à un total de 21 arbres;
- la marge avant secondaire de l'agrandissement variant de 4,67 mètres à 4,91 mètres face à l'avenue Meriam, alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 7,6 mètres;
- la marge avant secondaire de 4,06 mètres sur une portion du bâtiment face à l'avenue de Châtillon, alors que le règlement exige une marge avant minimale de 7,6 mètres.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE
40.05 1185365008

CA18 12092

Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement de l'aréna Chénier situé au 8200 de l'avenue Chénier

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme le 5 mars 2018;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'agrandissement du bâtiment institutionnel situé au 8200 de l'avenue Chénier, sur le lot numéro 1 113 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans datés du 15 février 2018 réalisés par la firme Architectes Labonté Marcil, accompagnant la demande de permis 3001399128, datée du 23 février 2018.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.06 1185365003

CA18 12093

Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme le 5 mars 2018;

Il est proposé par Lynne Shand

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade de la mairie de l'arrondissement, située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur les lots numéros 5 695 641 et 5 695 642 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux photos annotées estampillées en date 27 février 2018, accompagnant la demande de permis 3001388745 daté du 7 février 2018 ainsi que la demande 3001334619, datée du 30 août 2017 faisant l'objet de l'approbation initiale.

ADOPTÉE

40.07 1185365009

CA18 12094

Approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour Faspac Plastiks inc., bâtiment industriel situé au 8485, rue Jules-Léger (lot 1 004 036), remplaçant le P.I.I.A. approuvé par la résolution CA17 12238

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 mars 2018;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Lynne Shand

et unanimement résolu :

D'approuver à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale le P.I.I.A., pour Faspac Plastics inc., bâtiment industriel situé au 8485 de la rue Jules-Léger, sur le lot numéro 1 004 036 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans estampillés en date du 13 février 2018 réalisés par la firme Zinno Zappitelli Architectes, au plan d'aménagement paysager réalisé par la firme Dubuc architectes paysagistes, révisé en date du 30 août 2017, et au plan-projet d'implantation réalisé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 29 août 2017 sous le numéro 35991 de ses minutes.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

La présente résolution remplace la résolution CA17 12238 adoptée le 23 novembre 2017, visant la demande de permis 3001334760, datée du 30 août 2017.

ADOPTÉE
40.08 1175365033

CA18 12095

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.14 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 27 février 2018

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Lynne Shand

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance numéro 1333-O.14 aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour :

- installer des bollards sur l'avenue Hérisson, entre les avenues Justine-Lacoste et Thérèse-Casgrain, 30 mètres à l'ouest de l'intersection de l'avenue Thérèse-Casgrain;
- installer un panneau interdisant les autobus urbains sur le boulevard Yves-Prévost et les avenues Vezeau et Éric, depuis l'intersection de l'avenue Des Ormeaux vers l'est.

ADOPTÉE
40.09 1181462002

CA18 12096

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.13, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.12, relative à la tenue de deux (2) événements organisés par l'école secondaire d'Anjou sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, au cours du mois de mai 2018

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5 et 96), l'ordonnance 1333-O.13 jointe à la présente, permettant l'installation ou la modification de toute signalisation, ou toute entrave, nécessaires à la tenue des deux activités organisées par l'école secondaire d'Anjou, soit:

- 1) Triathlon - École secondaire d'Anjou et rues environnantes, le 25 mai 2018, de 13 h à 14 h 30;
- 2) Minimarathon - École secondaire d'Anjou et rues environnantes le 23 mai, de 12 h à 15 h.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41.1), l'ordonnance 1607-O.12 jointe à la présente, permettant la diffusion de la musique par haut-parleurs ou autrement, nécessaire à la tenue de ces deux activités organisées par l'école secondaire d'Anjou.

ADOPTÉE
40.10 1180556007

CA18 12097

Avis de motion et présentation - Règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-33), afin de modifier les annexes C et D, ainsi que d'ajouter le tarif relatif au PPCMOI

La conseillère Lynne Shand donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-33).

40.11 1185947003

CA18 12098

Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE
40.12 1185947002

CA18 12099

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25), aux fins de l'installation des équipements de distribution de gaz propane et de gaz naturel aux véhicules, dans les postes d'essence et les stations-services

ATTENDU QUE le « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25), a été précédé d'un avis de motion donné par le conseiller Andrée Hénault à la séance du 6 février 2018;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été présenté lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25), afin d'installer les équipements de distribution de gaz propane aux véhicules, dans les postes d'essence et les stations-services, tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.13 1177747002

CA18 12100

Autoriser l'abolition d'un poste de surveillant de travaux de génie civil - eaux, égouts et autoriser la création d'un poste d'agent technique en ingénierie municipale, à la Direction des travaux publics, Division des études techniques, à compter du 4 avril 2018

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser l'abolition d'un poste de surveillant de travaux de génie civil – eaux, égouts et autoriser la création d'un poste d'agent technique en ingénierie municipale, à la Direction des travaux publics, Division des études techniques, à compter du 4 avril 2018.

ADOPTÉE

50.01 1180558001

CA18 12101

Autoriser la restructuration de la Direction des travaux publics - Autoriser la création d'un poste temporaire de chef de division - Opérations travaux publics et d'un poste permanent de contremaître d'arrondissement - voirie et parcs, le tout à compter du 4 avril 2018

Il est proposé par Lynne Shand

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

Autoriser le changement d'appellation de la Division des travaux publics pour l'appellation Division des travaux publics (travaux et déneigement).

Autoriser la création de la Division des travaux publics (propreté et déneigement) sous l'autorité de la Direction des travaux publics.

Autoriser la création d'un poste temporaire de chef de division – Opérations travaux publics, à la Division des travaux publics (propreté et déneigement), code emploi 214420, centre de responsabilité 300441.

Autoriser l'assignation du centre de responsabilité 300441 à la Division des travaux publics (propreté et déneigement) ainsi que son appellation.

Autoriser l'abolition de la Section soutien général se trouvant sous l'autorité de la Division des travaux publics.

Autoriser la création d'un poste permanent de contremaître d'arrondissement – voirie et parcs à la Division des travaux publics (propreté et déneigement), code emploi 221430, centre de responsabilité 300441.

Le tout à compter du 4 avril 2018.

ADOPTÉE
50.02 1180558003

CA18 12102

Prolonger la nomination de madame Jennifer Poirier au poste de directrice d'arrondissement d'Anjou par intérim pour la période du 2 avril 2018 au 11 avril 2018

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De prolonger la nomination de madame Jennifer Poirier au poste de directrice d'arrondissement d'Anjou par intérim pour la période du 2 avril 2018 au 11 avril 2018.

ADOPTÉE
51.01 1187169005

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des documents suivants :

Dépôt 11

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 février 2018.

60.01 1182911008

Dépôt 12

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 8 février 2018.

60.02 1182911006

Dépôt 13

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 7 février 2018.

60.03 1182911007

Dépôt 14

- compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 27 février 2018.

60.04 1180739003

CA18 12103

Levée de la séance

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

La séance est levée à 19 h 54.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Jennifer Poirier
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
1^{er} mai 2018.